



MIRATAINE CBS MB

These products would be made available to you from Solvay USA LLC strictly for use **in FDA regulated applications**, including use as cosmetic ingredients. These products contain materials which may not be listed in the Inventory of Chemical Substances developed under Section 8(b) of the Toxic Substances Control Act (TSCA). As such, any use (including resale) other than those regulated by the FDA would be a violation of the Act.

If you have any questions, or require additional information, please feel free to contact us at (609) 860-4000.

Sincerely,

Solvay USA LLC

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

SECTION 1: Identification de la substance/mélange et de la société/entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial MIRATAINE CBS MB

1.2 Utilisations pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations contre-indiquées**Utilisations de la substance/du mélange**

- Détergent
- Emulsifiant
- Cosmétiques, produits de soins personnels
- Produits de lavage et de nettoyage (incluant les produits à base de solvants)

Remarques

- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Il y a lieu de procéder à des évaluations des risques avant de manipuler ce produit/matériau.

1.3 Renseignements sur le fournisseur de la fiche signalétique**Société**

CYTEC CANADA INC.
9061 Garner Road, Niagara Falls
Ontario, Canada L2H 0Y2
Tel: +1-905-356-9000

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence

EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UNE FUITE, INCENDIE, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, APPELER LE NUMÉRO CHEMTREC (disponible 24h/24): +1-800-424-9300 aux États-Unis et au Canada, ou +1-703-527-3887 pour l'international appels à frais virés.

SECTION 2: Identification des dangers

Bien que le SIMDUT n'ait pas adopté la partie environnementale des réglementations SGH, le présent document peut comprendre des informations sur les effets environnementaux.

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)**

Dommages oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments pour les étiquettes**Règlement sur les produits dangereux (WHMIS 2015)****Pictogramme****Mot indicateur**

- Danger

Déclarations sur les risques

- H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Déclarations sur la sécuritéPrévention

- P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention

- P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification

- H401: Toxique pour les organismes aquatiques.
- H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 3: Composition/Information sur les composants**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nature chimique Solution de surfactant aqueux.

WHMIS Ingrédients et impuretés dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine	70851-08-0	>= 30 - < 40
Sodium (±)-2,3-dihydroxypropanesulphonate	35396-47-5	>= 1 - < 5
Sodium hydroxypropane disulfonate		>= 1 - < 5
Cocamidopropyl Diméthylamine	68140-01-2	>= 0.3 - < 0.5

WHMIS Ingrédients et impuretés non-dangereux

Nom Chimique	Numéro d'identification No. CAS	Concentration [% wt/wt or V/V]
Eau/Inertes	*****	< 60

SECTION 4: Premiers soins**4.1 Description des mesures pour les premiers secours****Conseils généraux**

- Établir un plan d'action de premier soins avant d'utiliser ce produit.
- Le secouriste doit se protéger.
- Les sauveteurs doivent porter un EPI durant leur intervention et la décontamination des victimes.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance jusqu'à l'arrivée des intervenants médicaux.
- Montrer cette fiche technique signalétique au médecin en consultation.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.

En cas d'inhalation

- Amener la victime à l'air libre.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Ôter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Employez si possible un savon doux.
- Faire immédiatement appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec les yeux

- Laver immédiatement à l'eau abondante, y compris sous les paupières.
- Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
- Continuer à rincer les yeux durant le transport à l'hôpital.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Garder la personne tranquille.
- Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication de consultation médicale immédiate et du traitement spécial requis**Avis aux médecins**

- Tout traitement doit être basé sur les signes et les symptômes de détresse présentés par le patient. Il faut tenir compte de la possibilité de surexposition à d'autres substances que ce produit.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Produit d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

- Moyen d'extinction - pour les petits incendies
- Eau pulvérisée

- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Poudres polyvalentes.
- Mousses sans fluor résistantes à l'alcool
- Moyen d'extinction - pour les grands incendies
- Eau pulvérisée
- Poudres polyvalentes.
- Mousses sans fluor résistantes à l'alcool

Moyens d'extinction inadéquats

- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.

5.2 Dangers particuliers relatifs à la substance ou au mélange**Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- La pression dans des contenants étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas d'incendie.
- (après évaporation de l'eau)
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

Produits de combustion dangereux:

- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NO_x)
- oxydes de soufre

5.3 Précautions à prendre par les pompiers**Équipement de protection spécial pour les pompiers**

- Les pompiers doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome approuvé NIOSH/MSHA et des vêtements de protection complets.
- Équipements de protection individuelle comprenant: gants, lunettes protectrices et vêtements de protection appropriés

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester contre le vent.
- Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.
- Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait s'éparpiller et répandre l'incendie.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les conteneurs/équipements exposés à la chaleur, mais le produit NE DOIT PAS entrer directement en contact avec l'eau.
- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.

Autres informations

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Portez au besoin :
 - Écran facial ou protection faciale complète appropriée.
 - Lunettes de sécurité à protection intégrale
 - Combinaison complète de protection contre les produits chimiques
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (police, pompiers).
- Isoler la zone de déversement ou de fuite sur un rayon d'au moins 50 mètres.
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8 : « Contrôle de l'exposition-protection individuelle ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récupérée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3 Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage

- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Absorber avec un absorbant inerte.
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit déversé dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver le reliquat non récupérable à grande eau.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

Conseils supplémentaires

- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres sections

- 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE
- 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

SECTION 7: Manipulation et entreposage

7.1 Précautions pour une manipulation sécuritaire

- A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Ce produit peut rapidement contribuer à un environnement très dangereux dans un espace confiné (par ex. dans des réservoirs ISO, des réacteurs, des silos, etc.).
- Le produit doit être manipulé uniquement par du personnel spécifiquement formé.
- Conseils pour une manipulation sans danger
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
- Un entretien de routine doit être mis en place pour s'assurer que les poussières ne s'accumulent pas sur les surfaces.
- Fournir une ventilation aspirante et un système d'aspiration des poussières appropriés au niveau de l'équipement.
- La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
- S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (tels que conduits d'évacuation, récupérateurs de poussières, récipients, et équipements de traitement) soient conçus de manière à prévenir l'évacuation des poussières vers la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).
- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.
- Porter un équipement de protection personnelle.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
-
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- L'opération réelle d'une usine doit comporter un examen des contrôles de génie, des équipements de protections de la personne appropriés, des procédures de déshabillage et de décontamination appropriées, une surveillance de l'hygiène industrielle, une surveillance médicale et l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

7.2 Condition d'entreposage sécuritaire, incluant toute incompatibilité**Mesures techniques/conditions d'entreposage**

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Entreposer dans un bac de rétention.
- Le sol de l'aire de stockage doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Ne pas congeler.
- Conserver à l'écart de: Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10 : « Stabilité-Réactivité »).

Exigences pour les salles et les récipients de stockage

- Ne pas congeler.

7.3 Types d'utilisation particuliers

- donnée non disponible

SECTION 8: Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

Remarques préliminaires : Ces recommandations fournissent des consignes générales à suivre lors de la manipulation de ce produit. Étant donné que les environnements de travail et les pratiques de manipulation sont sujets à variations, des procédures doivent être mises en place pour chaque application visée afin d'assurer la sécurité. Les fabricants d'équipements de protection sauront généralement vous aider à choisir, utiliser et entretenir les équipements de protection adéquats.

8.1 Paramètres de contrôle

- Ne contient pas de substances ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle

Mesures d'ordre technique

- Les évaluations des risques, ainsi que l'identification et la mise en œuvre appropriées des contrôles des risques correspondants, doivent être effectuées par une ou des personnes compétentes sur les processus de travail prévus impliquant ce produit.
- Lorsque des mesures techniques sont préconisées dans les conditions d'utilisation ou s'il existe un potentiel d'exposition excessif, les mesures techniques de maîtrise des risques suivantes peuvent être utilisées pour minimiser efficacement l'exposition des employés :
 -
 - Installations et équipement facilement nettoyables.
 - Confinement et/ou isolation de la source d'émission.
 - Système d'aspiration efficace
 - Aspirer au point d'émission.
 - Assurer une ventilation adéquate.
 - Assurez-vous que l'air évacué ne puisse être retourné au poste de travail par le système de ventilation.
- Toute éclaboussure et/ou génération d'aérosol anticipée doit être contenue à l'aide de contrôles techniques appropriés.
- Si l'on peut s'attendre à une production de poussières après transformation, manipulation ou d'une tout autre façon:
 - La poussière doit être extraite directement à la source d'émission.
 - S'assurer que les systèmes de traitement des poussières (tels que conduits d'évacuation, récupérateurs de poussières, récipients, et équipements de traitement) soient conçus de manière à prévenir l'évacuation des poussières vers la zone de travail (c'est-à-dire, qu'il n'y ait aucune fuite à partir de l'équipement).

Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Lorsque des équipements de protection respiratoire sont nécessaires, sélectionner un équipement certifié NIOSH / MSHA sur la base des concentrations atmosphériques réelles ou potentielles et en conformité avec les normes réglementaires appropriées et / ou avec les recommandations industrielles.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être examinés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les indications données par le fournisseur de gants concernant leur perméabilité et le temps de pénétration. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que les risques de coupure, d'abrasion et la durée du contact.
- Les gants doivent être éliminés et remplacés s'il y a apparence de dégradation ou s'ils semblent avoir été percés par les produits chimiques.

Matériau adéquat

- Caoutchouc nitrile
- Néoprène
- PVC
- butylcaoutchouc

Protection des yeux

- Les exigences en matière de protection des yeux et du visage dépendent des conditions de travail et des pratiques de manipulation du produit. Des équipements adaptés approuvés ANSI Z87 doivent être sélectionnés pour l'usage particulier prévu pour ce produit.
- Le contact avec les yeux doit être évité au moyen de :
 - Lunettes de sécurité à protection intégrale
 - Écran facial ou protection faciale complète appropriée.

Protection de la peau et du corps

- Vêtement léger de protection
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
- Choisir la protection individuelle selon la quantité et la concentration de la substance dangereuse sur le lieu de travail.

Mesures d'hygiène

- L'hygiène personnelle est une pratique importante de maîtrise de l'exposition, et les mesures générales suivantes devraient être prises lorsque l'on travaille avec ce produit ou lorsqu'on le manipule :
 - 1) Ne pas stocker, utiliser et / ou consommer d'aliments, de boissons, de tabac ou de produits cosmétiques dans les zones où ce produit est stocké.
 - 2) Se laver les mains et le visage avant de manger, de boire, de consommer du tabac, de se maquiller ou d'aller aux toilettes.
 - 3) Laver rapidement la peau exposée en cas de projection accidentelle ou de contact avec le matériau.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.
- L'opération réelle d'une usine doit comporter un examen des contrôles de génie, des équipements de protections de la personne appropriés, des procédures de déshabillage et de décontamination appropriées, une surveillance de l'hygiène industrielle, une surveillance médicale et l'utilisation de contrôles administratifs.
- Le prélèvement d'échantillons d'air et/ou la surveillance biologique des substances reprises à la section 8.1 doivent être effectués à l'aide de méthodes agréées par les autorités locales compétentes en matière de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les douches oculaires et les douches de sécurité sont situées près du poste de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les) tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être choisi conformément aux réglementations locales en vigueur et en collaboration avec le fournisseur de l'équipement de protection.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Les propriétés physiques et chimiques dans les présentes représentent les propriétés types de ce produit. Contactez l'unité opérationnelle en utilisant le numéro de téléphone pour l'information sur le produit dans la Section 1 afin de connaître ses spécifications exactes.

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique liquide (68 °F (20 °C))

Forme légèrement visqueux.

<u>Couleur</u>	incolore à jaune.
<u>Odeur</u>	fruité
<u>Seuil de l'odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/congélation</u>	<u>Point de congélation:</u> < 32 °F (0 °C)
<u>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</u>	<u>Point/intervalle d'ébullition:</u> env. 212 °F (100 °C)
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Limité d'inflammabilité/d'explosivité</u>	Donnée non disponible
<u>Point d'éclair</u>	Non applicable (liquide aqueux dont les composants organiques ont un point d'éclair > 100 °C), Relation structure-activité (RSA) Classe d'inflammabilité : Matériau inflammable
<u>Température d'auto-inflammation</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	7.5 - 8.5 (100 %) (77 °F (25 °C)) (non dilué)
<u>Viscosité</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	<u>Solubilité dans l'eau:</u> soluble <u>Solubilité dans d'autres solvants:</u> solvants miscibles à l'eau.: soluble solvants organiques usuels.: insoluble solvants organiques usuels.: partiellement soluble
<u>Coefficient de partage (n-octanol/eau)</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	1.09 g/cm3 (68 °F (20 °C))
<u>Densité relative</u>	Donnée non disponible
<u>Densité de vapeur relative</u>	Donnée non disponible
<u>Caractéristiques de la particule</u>	Donnée non disponible
<u>Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible
9.2 Autres informations	
<u>Propriétés comburantes</u>	N'est pas considéré comme comburant., Relation structure-activité (RSA)

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

- Tenir à l'écart des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Éviter de chauffer de façon excessive pendant des périodes prolongées.

10.5 Produits incompatibles

- Oxydants forts
- Agents réducteurs forts
- Acides forts
- Bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère :
- Monoxyde de carbone, bioxyde de carbone et hydrocarbures non brûlés (fumée).
- Oxydes d'azote (NOx)
- oxydes de soufre

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Renseignements sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë****Toxicité aiguë par voie orale**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

DL50 : 2,950 mg/kg - Rat , mâle et femelle
Méthode: Directives du test 401 de l'OECD
Par analogie
testé sur C8-C18
Rapports non publiés
Gavage
Peut être nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Donnée non disponible

Toxicité cutanée aiguë

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

DL50 : > 2,000 mg/kg - Rat , mâle et femelle
 Méthode: Directives du test 402 de l'OECD
 Par analogie
 testé sur C8-C18
 Semi-occlusif
 Aucune mortalité n'a été observée à cette dose.
 Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë (autres voies d'administration)

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Donnée non disponible

Corrosion et/ou irritation de la peau

Lapin
 Pas d'irritation de la peau
 Méthode: Directives du test 404 de l'OECD
 Par analogie
 Semi-occlusif
 Rapports non publiés

Lésion/irritation grave des yeux

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Lapin
 Des effets irréversibles aux yeux
 Méthode: Directives du test 405 de l'OECD
 Par analogie
 testé sur C8-C18
 Rapports non publiés

Sensibilisation cutanée ou respiratoire

Essai de maximisation - Cobaye
 Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
 Méthode: Directives du test 406 de l'OECD
 Par analogie
 Rapports non publiés

Mutagénicité**Génotoxicité in vitro**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Test de Ames
 avec ou sans activation métabolique

négatif
 Méthode: Mutagénicité: Essai de mutation inverse sur la salmonella thyphimurium
 Par analogie
 testé sur C8-C18
 Rapports non publiés

Test d'aberration chromosomique in vitro
 Souche: Lymphocytes humains
 avec ou sans activation métabolique

négatif
 Méthode: OCDE Ligne directrice 473
 Par analogie
 testé sur C8-C18
 Rapports internes non publiés

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

Essais de mutation génique sur les cellules de mammifères.
Souche: Cellules de lymphome de souris
avec ou sans activation métabolique

négatif
Méthode: Directives du test 476 de l'OECD
Par analogie
testé sur C8-C18
Rapports internes non publiés

Génotoxicité in vivo

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Test in vivo du micronucleus - Rat
mâle
Oral(e)
Méthode: selon une méthode standardisée

négatif
Par analogie
testé sur C8-C18
Gavage
Rapports internes non publiés

Cancérogénicité

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction et le développement**Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Étude de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement - Rat,
mâle et femelle, Oral(e)
Fertilité NOEL: 300 mg/kg
Méthode: Ligne directrice OCDE 422
Par analogie, testé sur C8-C18, Gavage, Pas de toxicité pour la reproduction,
Rapports internes non publiés

Toxicité pour le développement/Tératogénicité

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Pré-natal - Rat, Oral(e)
Toxicité maternelle générale NOAEL: 66.7 mg/kg
Tératogénicité NOAEL: 600mg/kg
Embryotoxicité. NOAEL: 600 mg/kg
Méthode: Directives du test 414 de l'OECD
Par analogie, testé sur C8-C18, Gavage, Rapports internes non publiés, Le
produit est considéré comme non toxique pour le développement

STOT**STOT - exposition unique**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour
certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH., évaluation
interne
Par analogie

STOT - exposition répétée

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour
certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH., évaluation
interne
Par analogie, testé sur C8-C18

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine
 Oral(e) 90 jours - Rat , mâle et femelle
 NOAEL: 600 mg/kg
 Méthode: Directives du test 408 de l'OECD
 Par analogie
 Gavage
 testé sur C8-C18
 Rapports internes non publiés

Évaluation de l'exposition humaine Donnée non disponible

Toxicité par aspiration Donnée non disponible

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Compartiment aquatique**Toxicité aiguë pour les poissons**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine
 CL50 - 96 h : 2.1 - 2.66 mg/l - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
 Essai en statique
 Contrôle analytique: non
 Méthode: Directives du test 203 de l'OECD
 approche par catégorie
 Toxique pour les poissons.
 testé sur C8-C18
 testé sur C12-C18
 Rapports internes non publiés
 CL50 - 96 h : > 0.23 mg/l - Poisson : Scophthalmus maximus
 Essai en semi-statique
 Contrôle analytique: non
 Méthode: OSPARCOM Lignes directrices (1995)
 Espèces marines
 Par analogie
 testé sur C8-C18
 Rapports internes non publiés

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine
 CE50 - 48 h : 4 mg/l - Daphnia magna (Puce d'eau)
 Essai en statique
 Contrôle analytique: non
 Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.
 Par analogie
 Toxicité envers les invertébrés aquatiques.
 testé sur C12-C18
 Rapports internes non publiés

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

CE50 - 48 h : 5.6 mg/l - Crustacé : Acartia tonsa
Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: selon une méthode standardisée
Espèces marines
Par analogie
testé sur C8-C18
Rapports internes non publiés

Toxicité envers les plantes aquatiques

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

ErC50 - 72 h : 2.26 mg/l - Skeletonema costatum
Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: ISO 10253
Espèces marines
Par analogie
Toxique pour les algues.
testé sur C8-C18
Rapports internes non publiés

NOEC - 72 h : 0.76 mg/l - Skeletonema costatum
Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: ISO 10253
Espèces marines
Par analogie
Nocif pour les algues, entraîne des effets néfastes à long terme.
testé sur C8-C18
Rapports internes non publiés

Toxicité pour les microorganismes

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

NOEC - 3 h : $\geq 1,000$ mg/l - boue activée
Essai en statique
Contrôle analytique: non
Méthode: OCDE Ligne directrice 209
Par analogie
testé sur C8-C18
Rapports internes non publiés

Toxicité chronique pour les poissons

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

EC10: 0.075 mg/l - 32 jr - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 210
Par analogie
testé sur C8-C18
Rapports non publiés

Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

NOEC: 1.05 mg/l - 21 jr - Daphnia magna (Puce d'eau)
Essai en semi-statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
Par analogie
Aucun effet chronique néfaste n'a été observé jusqu'au seuil de 1 mg/L inclus.
testé sur C8-C18
Rapports internes non publiés

Compartiment sédimentaire**toxicité pour les organismes benthiques**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

NOEC: 697.3 mg/kg de poids sec (p.s.)Durée de l'exposition: 10 jours

Espèce: Corophium volutator

Méthode: OSPARCOM Lignes directrices (2005)

Espèces marines, Par analogie, testé sur C8-C18, Rapports internes non publiés

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique**

Donnée non disponible

Eliminations photochimique et physique

Donnée non disponible

Biodégradation**Biodégradabilité**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Étude de biodégradabilité facile :

La substance remplit les critères de biodégradabilité aérobie finale et de biodégradabilité facile

Jugement d'expert et détermination du poids de l'évidence.

testé sur C12

testé sur C12-C18

testé sur C8-C18

Rapports internes non publiés

Biodégradabilité aérobie ultime

Méthode: OCDE Ligne directrice 306

57 % - 28 jr

Production théorique en dioxyde de carbone

Inoculum pré-exposé: Eau de mer

Conc. en unités standard mg/l: 8.29 mg/l

Par analogie

testé sur C8-C18

Rapports internes non publiés

Évaluation de la dégradabilité

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Le produit est considéré comme rapidement dégradable dans l'environnement

12.3 Potentiel bioaccumulatif**Coefficient de partage (n-octanol/eau)**

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Non potentiellement bioaccumulable.

Coefficient de bioconcentration (BCF)

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol**Potentiel d'adsorption (Koc)**

Donnée non disponible

Distribution connue en compartiments environnementaux

Donnée non disponible

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Évaluation de l'écotoxicité

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Cocamidopropyl Hydroxy Sultaine

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Destruction/Élimination

- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Les options de gestion des déchets devraient d'abord envisager les possibilités de réutilisation ou de recyclage. Certaines provinces ont des réseaux actifs "d'échange de déchets" pour réutiliser et recycler les déchets. Contactez votre compagnie locale de gestion des déchets pour explorer les options disponibles. Toutes les activités de gestion des déchets doivent obéir aux réglementations municipales, provinciales et fédérales. Les méthodes possibles de disposition comprennent les options suivantes :
- Peut être incinéré si la réglementation locale le permet.

Interdiction

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage

- Vider les restes du contenu.
- Lavage à la vapeur.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage conformément aux réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
- Lorsque c'est possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

Interdiction

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

SECTION 14: Informations relatives au transport

État de transport : IMPORTANT! Les énoncés ci-dessous fournissent des données additionnelles sur la classification de transport répertoriée. La classification de transport répertoriée n'aborde pas les écarts réglementaires résultant de changements de format d'emballage, de mode de transport ou d'autres descriptions réglementaires.

TDG

14.1 No. UN	UN 3082
14.2 Nom d'expédition	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Amides, coco, N-[3-(diméthylamino)propyl], alkylation products with sodium 3-chloro-2-hydroxypropanesulfonate)
14.3 Classe de danger pour le Transport	9
Étiquette(s)	9
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
No ERG	171
14.5 Risques pour l'Environnement	OUI
Polluant marin	Marine Pollutant

49 CFR

14.1 No. UN	UN 3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Amides, coco, N-[3-(diméthylamino)propyl], alkylation products with sodium 3-chloro-2-hydroxypropanesulfonate)
14.3 Classe de danger pour le Transport	9
Étiquette(s)	9
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
No ERG	171
14.5 Risques pour l'Environnement	OUI
Polluant marin	

NOM

14.1 No. UN	UN 3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Amides, coco, N-[3-(diméthylamino)propyl], alkylation products with sodium 3-chloro-2-hydroxypropanesulfonate)
14.3 Classe de danger pour le Transport	9
Étiquette(s)	9
14.4 Groupe d'emballage	

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

Groupe d'emballage III
No ERG 171

14.5 Risques pour l'Environnement
Polluant marin OUI

IMDG

14.1 No. UN UN 3082

14.2 Nom d'expédition ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Amides, coco, N-[3-(dimethylamino)propyl], alkylation products with sodium
3-chloro-2-hydroxypropanesulfonate)
Groupe de ségrégation du code IMDG Not Relevant

14.3 Classe de danger pour le Transport 9
Étiquette(s) 9

14.4 Groupe d'emballage
Groupe d'emballage III

14.5 Risques pour l'Environnement
Polluant marin OUI

14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs
No EMS F-A , S-F

Équipement de protection individuelle, voir la section 8.

14.7 Transport par vraquier selon les instruments de l'OMI
Donnée non disponible

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

IATA

14.1 No. UN	UN 3082
14.2 Nom d'expédition	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Amides, coco, N-[3-(dimethylamino)propyl], alkylation products with sodium 3-chloro-2-hydroxypropanesulfonate)
14.3 Classe de danger pour le Transport	9
Étiquette(s):	9
14.4 Groupe d'emballage	III
Instructions d'emballage (avion cargo)	964
Qté/Paquets nets max	450.00 L
Instructions d'emballage (avion passager)	964
Qté/Paquets nets max	450.00 L
14.5 Risques pour l'Environnement	OUI
14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs	
Équipement de protection individuelle, voir la section 8.	

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 État actuel de notification**

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Ce produit est réglementé sous la Loi des Aliments et Drogues des Etats-Unis (FDA).
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australian Inventory of Industrial Chemicals (AIIC)	- Répertoire à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Répertoire à l'inventaire

MIRATAINE CBS MB

Date de révision 12/19/2023

New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire NZIoC. Des obligations HSNO supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous reporter à la section 15 de la FDS pour la Nouvelle-Zélande.
EU. European Registration, Evaluation, Authorization and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique européenne Syensqo, il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés, et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non européenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
Korea. Act on Registration and Evaluation of Chemicals	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique de Syensqo basée en Corée, ce produit est conforme à la loi coréenne sur l'enregistrement et l'évaluation des produits chimiques (AREC ou K-REACH, article 10), car tous ses composants sont exclus, exemptés et/ou (pré)enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique non coréenne, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Réglementations nationales**Canada. LCPE 1999 Liste des avis de nouvelle activité (NAc):**

- Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16: Autres informations**Date de révision:**

12/19/2023

Classification NFPA (National Fire Protection Association)

Santé	2 modéré
Inflammabilité	1 léger
Instabilité ou réactivité	0 minime

Classification HMIS (Hazardous Materials Identification System (Paint & Coating))

Santé	2 modéré
Inflammabilité	1 léger
Réactivité	0 minime

PPE

Déterminé par l'utilisateur ; dépend des conditions locales

Autres informations

- Nouvelle édition à distribuer en clientèle

Clé ou légende des abréviations et acronymes

- ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
- OSHA: Occupational Safety and Health Administration
- NTP: National Toxicology Program
- IARC: International Agency for Research on Cancer
- NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.